

Règlement 2022 des courses du Farnay-Trail

Règles sanitaires/ Obligation d'avoir un masque sur soi pendant toute l'épreuve, masque obligatoire sur les zones départ, arrivée, accueil et ravitaillement. Les consignes en vigueurs peuvent être modifiés.

Article-1/ L'association les FARO organise, le dimanche 03 avril, trois courses sur sentiers et chemins.

- Un Trail court de 24,9 kms dénivelé + 749 m
- Trail découverte de 13,7 kms dénivelé +339 m
- Une course de 8,7 kms dénivelé + 222 m

Article-2/ Le Trail court de 24,9 kms est ouvert à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 20 ans minimum (né en 2002 et avant)

Le Trail découverte de 13,7 kms est ouvert à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 18 ans minimum (né en 2004 et avant)

La course de 8,7 kms est ouverte à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 16 ans minimum (né en 2006 et avant)

Catégories d'âges: Elles débutent le 1er novembre 2021 et se terminent le 31 octobre 2022

Masters 1982 et avant / **Senior** 1983 à 1999 / **Espoir** 2001 à 2002 / **Junior** 2003 à 2004 / **cadet** 2005 à 2006

Pour les personnes de moins de 18 ans, une autorisation parentale manuscrite doit être jointe au bulletin d'inscription, au certificat médical ou à la licence.

Article-3/ Le Farnay- Trail trail court de 24,9 kms et le Trail découverte de 13,7kms

Comptent pour le Challenge des Pays du Gier

Article-4/ Inscription et tarifs :

En ligne : sur le lien : https://www.njuko.net/farnay_trail_2022/select_competition ou sur le site web farnaytrail.farofarnay.org avant le **02 avril 08h00**

Par courrier : avant le **01 avril** en remplissant votre bulletin à l'adresse suivante : ARNAUD François 130 rue de la courroux 42320 Farnay, avec un chèque et avant le 01 avril (à l'ordre « les FARO »)

Les tarifs

Trail court 24,9kms :	20€ par internet	23€ sur place
Trail découverte 13,7 kms :	15€ par internet	18 € sur place
Course 8,7kms :	10€ par internet	13€ sur place

Article-4/ Chronométrage à puces avec Terre de Running :

Il vous sera remis au moment du retrait du dossard une puce à accrocher aux lacets de vos chaussures. Elles doivent **IMPERATIVEMENT être RENDUES** à l'organisation à l'issue des parcours. **Toutes puces non rendues VOUS sera facturée 5€.** En cas d'abandon, il vous est demandé de **RAPPORTER** votre dossard ainsi que sa puce auprès du poste INFORMATIQUE situé près de la ligne d'arrivée.

Article-5/ Dotation : Un lot sera offert aux 350 premier(e)s inscrits. En raison des restrictions exigées par les protocoles Covid, seront récompensés, les 3 premières femmes et 3 premiers hommes du classement scratch de toutes les distances. Pas de récompenses par catégorie.

Article-6/ Le Farnay Trail solidaire sera au profit de l'association « Habitat et Humanisme Loire » qui est fédéré au groupe Habitat et Humanisme présent sur tout le territoire français. L'équipe d'Habitat et Humanisme Loire (70 bénévoles et 3 salariés) accompagne une centaine de familles en difficulté vivant dans l'agglomération stéphanoise : accueil, écoute, encouragements, aide au retour à l'emploi, aide et conseils dans l'entretien de leur logement, bricolage et déménagement. Autant d'occasions de redonner assurance, indépendance, goût de vivre dans des logements stables, à des personnes éprouvées par les difficultés.

Article-7 / Le nombre d'inscriptions sera limité à 400 coureurs.

Article-8/

Trail court 24,9kms : Départ à 8h30 de la salle polyvalente de Farnay / **Fin des inscriptions sur place à 8h00**. Retrait des dossards à partir de 7h15 ; **épingles non fournies**

Barriere temps pour les 24,9 kms définie le jour de la course

Trail découverte 13,7 kms : Départ à 9h15 de la salle polyvalente de Farnay / **Fin des inscriptions sur place à 8h45**. Retrait des dossards à partir de 8h00; **épingles non fournies**

Course 8,7 kms : Départ 9h45 de la salle polyvalente de Farnay Farnay/ **Fin des inscriptions sur place à 9h15**. Retrait des dossards à partir de 8h15; **épingles non fournies**

Possibilité de retirer son dossard la veille de la salle polyvalente de Farnay, derrière la Mairie, entre 14h et 18h ; épingles non fournies

Article-9/ Tout coureur arrivé après 12h ne sera pas classé.

Article-10/ Les chiens ou autres animaux domestiques même tenus en laisse ne sont pas admis sur le parcours. Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine pour être visibles des contrôleurs sur la totalité des parcours. Des pointages seront effectués sur les parcours.

Article-11/ Ravitaillement : 2 ravitaillements sont prévus sur le Trail court de 24,8 kms, 1 ravitaillements sur le Trail découverte de 13,7 kms et 1 ravitaillement sur le 8,7 kms. Une collation sera également proposée à l'arrivée pour tous les participants. **L'organisation ne fournira pas de gobelets jetables** aux ravitaillements, les coureurs doivent posséder un gobelet individuel, une gourde ou autre objet personnel qu'ils pourront remplir lors de leurs passages. Les coureurs sur le Trail court de 24,9kms doivent être en autonomie entre les 2 ravitaillements proposés soit un maximum de 10 kms. **Seuls les coureurs sont admis sur les espaces ravitaillement avec obligation du port du masque.**

Les ravitaillements sauvages sont interdits. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours. Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à une disqualification.

Article-12/ Toutes les mesures seront prises pour éviter les inconvénients de la circulation, les coureurs devront respecter le code de la route. Une assistance médicale est prévue sur les parcours

RESPONSABILITE CIVILE : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance **souscrite** auprès de « SwissLife », agence Christophe Merle à la Grand-Croix.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les licencies bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article-13/Conditions obligatoires pour participer à une épreuve Hors Stade.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Article L. 231- 3 du Code du Sport :

L'organisateur s'assurera que les participants :

Sont titulaires d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, d'un « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

OU d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense
- Fédération française du sport adapté
- Fédération française handisport
- Fédération sportive de la police nationale
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France
- Fédération sportive et gymnique du travail
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique.

OU d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.

Article-14/ Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article-15/ L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le coureur donne son accord aux organisateurs et aux médias pour utiliser son image qui serviront à la promotion et à la communication de la course sous toutes ses formes (vidéos, photos, journaux, internet, etc....)

Article-16/ Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la course, en signant son bulletin d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard.

Article-16/ Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette journée.

IMPORTANT !

Informations complémentaires :

Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.

Les concurrents se doivent secours et entraide. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche ou à une personne surveillant un croisement en liaison avec le Poste de Sécurité par portable.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

Contrôle anti-dopage : Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Jury d'épreuve : il se compose : Du directeur de course, du coordonnateur de sécurité, du responsable de l'équipe médicale, des responsables des postes de contrôle.

Le jury est habilité à statuer sur les litiges survenus durant l'épreuve, les décisions sont sans appel.